

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022.10.1101A

---

Objet : Stationnement interdit rue Joseph Moro du lundi 7 novembre 2022 au jeudi 31 août 2023

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise GA SMART BUILDING, 8 chemin de la Terrasse, BP 95809, 31505 TOULOUSE CEDEX 5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : Dans le cadre de travaux qui vont être réalisés par l'entreprise GA SMART BUILDING pour le compte de l'entreprise WURTH boulevard Charles André, des semi-remorques vont devoir accéder au chantier du **lundi 7 novembre 2022 au jeudi 31 août 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre l'accès au chantier, le stationnement sera interdit rue Joseph Moro, sur 30 mètres de part et d'autre de l'entrée du chantier du **lundi 7 novembre 2022, 8H, au jeudi 31 août 2023, 18H**.

ARTICLE 03 : L'entreprise GA SMART BUILDING sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 05** : Les règles à observer pour l'application des articles 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 06** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Entreprise GA SMART BUILDING  
8, chemin de la Terrasse  
BP 95809 TOULOUSE CEDEX 9

Fait à Montélimar, le 25 octobre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).